



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

RMI

Question écrite n° 93174

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur l'attribution du RMI. Une jeune personne au chômage n'a pas le droit de percevoir le RMI si elle s'installe avec son ami(e) qui est salarié(e) au motif qu'il constitue un nouveau foyer fiscal. Par contre, si la personne qui est au chômage va vivre chez ses parents, elle pourra percevoir le RMI. Il lui serait agréable de savoir si le Gouvernement entend réexaminer cette mesure pour proposer un traitement en équité.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93174

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 2006, page 4355